Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902437-20260921-DM11_20260921A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

VILLE DE TARARE
Rhône

Délibération du Conseil municipal

Le Conseil municipal convoqué le 14 septembre 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **21 septembre 2026** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 31
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 2

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Élodie BOURRAT, M. Alain PÉRONNET, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Jean-Marc BUTTY, M. Denis SPITZ, Mme Chantal MÉRARD, M. Marcel COTTON, Mme Michèle MITTON, M. Ferhat COPUR, Mme Marie-Florence JACQUET, Mme Sandrine MACOUDIÈRE, M. Jean-Gabriel BILLION, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, Mme Céline LE DROUECPEET, Mme Nathalie FOUCHÈRE, M. Joachim ANDRÉ, M. Geoffroy DUCHAMP, M. Damien BANDIER, M. Redha BENRABAH, M. Pierre CHANEL, M. Sylvain BILLAMBOZ, Mme Dominique BEN ATOUIL, M. Régis NUMA et Mme Océane-Nourya BÂTON

Absents représentés :
M. Antonio AGUERA ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE
Mme Vanessa FRÉNÉAT ayant donné pouvoir à Mme Élodie BOURRAT

N°11 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU (annexes n°8 et n°9)

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que la Ville a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2022.

1) Rappel des objectifs

Pour rappel, la Ville s'est fixée le double objectif suivant :

- Faire de la qualité de vie une valeur fondamentale de son projet
- Mettre l'identité tararienne et son cadre de vie au centre de son projet de développement en s'appuyant sur les richesses de son territoire.

La stratégie consiste à faire de Tarare une ville riche de services, d'équipements, d'emplois, d'offres culturelles, sportives et associatives variées mais aussi du vivre ensemble dans un cadre naturel sain et préservé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902437-20260921-DM11_20260921A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

2) Bilan de la concertation

La délibération prescrivant la révision du PLU a également fixé les modalités de concertation pour toute la durée de la procédure.

Conformément à celle-ci :

- Un dossier mis à jour tout au long de la procédure a été mis à disposition du public en mairie.
- Sur le site Internet de la Ville, une page a été dédiée à la révision du PLU. Celle-ci a été mise à jour régulièrement, avec des documents téléchargeables.

En plus, de nombreux articles concernant la révision du PLU ont été publiés dans le magazine *TEXTO* de la Ville, afin de communiquer et de tenir informé un large public sur la procédure.
L'ensemble des moyens de communication ont pu ainsi être mobilisés tout au long de la concertation : presse locale, site Internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, magazine *TEXTO*.

Le public a pu s'exprimer à travers :

- Un registre papier mis à disposition en mairie depuis mai 2022 : aucune observation n'a été écrite.
- Un registre numérique publié et ouvert au public le 19 mai 2025 : trois contributions ont été publiées et il y a eu 191 visites et 398 visualisations de documents.
- Des courriers adressés à Monsieur le Maire : 18 demandes par courrier ont été recensées.

En outre, une adresse mail a été dédiée à la révision du PLU (plu@ville-tarare.fr) sur laquelle une trentaine d'échanges de mails ont pu être recensés.

Enfin, M. le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme, Thomas BERTHOLON, ainsi que le service urbanisme, se sont également rendus disponibles pour des rendez-vous individuels au nombre d'une dizaine.

Chaque demande a été étudiée et débattue avec le bureau d'études en charge de la révision du PLU.

La concertation s'est déroulée autour de deux étapes majeures :

- L'élaboration du projet de territoire :
 - Diagnostic :
 - Deux permanences sur le marché de Tarare ont été tenues par les élus et techniciens de la Ville afin d'aller à la rencontre des habitants et recueillir leurs observations. Des panneaux d'exposition avaient été réalisés comme support. Ces permanences ont été l'occasion d'échanges et de débats nourris avec un grand nombre de personnes.
 - Une exposition s'est ensuite tenue en mairie pendant un mois avec quatre permanences d'un technicien de la Ville.
 - Une réunion publique a été organisée le 09 mai 2023. L'objectif était d'informer et de recueillir les observations des habitants et d'ouvrir le débat sur la procédure et sur le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902437-20260921-DM11_20260921A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

diagnostic de territoire. Cette réunion a réuni une soixantaine de personnes, ce qui montre l'intérêt des habitants pour la procédure.

Il faut également ajouter les temps suivants :

- Une réunion avec les agriculteurs de la commune a été organisée en mairie le 25 octobre 2022. Cette réunion a permis d'échanger sur leurs activités et sur leurs besoins.
- Quatre tables rondes ont été organisées avec les professionnels du territoire afin d'échanger et de connaître leur vision du territoire sur les thématiques de l'habitat, de l'économie, de la mobilité et du patrimoine, le 03 avril 2023 et le 04 juillet 2023.
- Deux balades urbaines ont également été organisées le 28 juin 2023 et le 08 juillet 2023 et ont réuni une vingtaine de participants. Ces balades ont permis aux participants de s'exprimer sur leur ressenti et leur vision de Tarare.
- Une réunion appelée 19/20 s'est tenue dans chaque quartier de la ville au printemps et à l'automne 2023 soit huit réunions. Ces réunions n'étaient pas spécifiques au PLU mais étaient un lieu où le débat était possible et ouvert. Quelques questions ont pu être recensées sur la procédure mais il n'y a pas eu d'observations particulières à prendre en compte.

L'ensemble de ces échanges ont permis de nourrir le diagnostic et d'amorcer la définition des grands enjeux du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- PADD : un après-midi d'échanges a été organisé le 02 septembre 2023 avec des ateliers thématiques et un forum ouvert. L'objectif était d'associer les habitants et d'ouvrir le débat sur la définition des grands enjeux et sur les orientations à donner pour le développement de la ville. Une dizaine de personnes a participé à ces ateliers. Ces échanges constructifs ont pu être intégrés dans la rédaction du PADD.

Il est également rappelé que, durant l'année 2024, la procédure de révision du PLU de la Ville de Tarare a été fortement ralentie pour attendre l'arrêt du projet du schéma de cohérence territoriale (Scot) du Beaujolais. En effet, le Scot fixe des objectifs pour le développement de la ville notamment des objectifs en termes de production de logements qu'il était indispensable de prendre en compte dans la procédure de révision du PLU. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu d'évènements liés à la concertation sur cette période. Cependant, la Ville a tout de même continué à inciter les habitants à faire part de leurs observations et remarques en rappelant les moyens pour s'exprimer dans le magazine de la Ville.

- <u>La présentation de l'avant-projet de PLU</u> :
 - Une réunion publique a été organisée le 03 juin 2025 pendant laquelle a été présenté l'avant-projet de PLU comprenant le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les différents règlements (écrit et graphique). Il s'agissait de recueillir les observations des habitants et de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902437-20260921-DM11_20260921A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

permettre le débat sur l'avant-projet de PLU. Cette réunion a rassemblé une quinzaine de participants. Les échanges constructifs ont pu être intégrés dans la rédaction des différentes pièces réglementaires du dossier de PLU.

L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe du présent rapport.

Ainsi :

- Une dynamique de concertation a été maintenue sur toute la durée de la procédure (hors période de pause en attente de l'approbation du Scot - année 2024).
- Toutes les personnes concernées par le projet de PLU ont été associées.
- Une large communication a été faite autour du PLU permettant à chacun de s'exprimer librement *via* différents supports.
- Des lieux de débats ont été mis en place.
- Chaque demande, chaque observation et chaque remarque ont été étudiées et débattues avec le bureau d'études en charge de la révision du PLU.

Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis 2022.

Il est précisé que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique sera organisée en début d'année prochaine, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

3) Arrêt du projet de PLU

Il rappelé que, s'appuyant sur des enjeux soulevés par un diagnostic de territoire, le PADD s'articule autour de trois grands axes, déclinés ensuite en orientations :

<u>Axe n°1</u> : Accentuer la qualité de vie à travers un urbanisme à taille humaine

- Orientation n°1.1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif
- Orientation n°1.2 : S'appuyer sur le renouvellement urbain pour redonner de la qualité à l'habitat
- Orientation n°1.3 : Encadrer la densification des espaces pavillonnaires
- Orientation n°1.4 : Conforter le dynamisme de la vie locale à travers des équipements et des espaces publics de qualité

<u>Axe n°2</u> : Valoriser le cadre de vie au sein d'un environnement naturel préservé

- Orientation n°2.1 : Valoriser le patrimoine bâti et naturel, ordinaire et remarquable, qui contribue à l'identité tararienne
- Orientation n°2.2 : Planifier en protégeant la population
- Orientation n°2.3 : Développer un territoire résilient face au dérèglement climatique
- Orientation n°2.4 : Favoriser les modes actifs de déplacement à travers la requalification de l'espace public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902437-20260921-DM11_20260921A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

- Orientation n°2.5 : Protéger et valoriser les espaces forestiers et naturels

<u>Axe n°3</u> : Assurer le rayonnement de la ville et son dynamisme économique

- Orientation n°3.1 : Soutenir l'accueil des activités économiques et l'ancrage local des entreprises
- Orientation n°3.2 : Affirmer le rôle commerçant du centre-ville et pérenniser le commerce de proximité
- Orientation n°3.3 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles du territoire
- Orientation n°3.4 : Renforcer l'attractivité touristique
- Orientation n°3.5 : Optimiser les réseaux de communication pour une meilleure accessibilité du territoire.

Ce projet de PADD a fait l'objet de trois débats au sein du conseil municipal, en date du 25 septembre 2023, du 26 juin 2025 et du 29 juin 2026.

Ces grandes orientations ont guidé l'élaboration du dossier de PLU. L'ensemble des pièces règlementaires ont été élaborées après études et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les services de l'État, associées à la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Pour faire suite à cette phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, et au regard des documents composant le projet de PLU, le Conseil municipal doit désormais arrêter ce projet de révision.

Après l'approbation de cette délibération, le projet de révision du PLU arrêté, sera transmis, pour avis, aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois, pour faire valoir leurs observations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.103-2, L.103-4 et L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-3 et suivants, R.153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2022, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu les trois débats sur le projet d'aménagement et de développement durables au sein du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023, 16 juin 2025 et 29 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine en date du 10 septembre 2026,

Considérant le bilan de la concertation, tel qu'annexé au présent rapport,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-216902437-20260921-DM11_20260921A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

Considérant le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'annexé au présent rapport, comprenant :

- le rapport de présentation,
- le plan d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture,
Après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés moins deux abstentions – Mme BEN ATOUIL et M. NUMA - et deux contre – M. BILLAMBOZ et Mme BÂTON -,

- approuve et arrête le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération

- arrête le projet de plan local d'urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération

- autorise M. le Maire à poursuivre la procédure et à soumettre le dossier de PLU à enquête publique

- précise que le projet de PLU révisé, tel qu'arrêté par la présente délibération, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'urbanisme

- précise que la présente délibération fera l'objet des modalités de publication sous forme électronique précisées à l'article R.153-22 dudit code.

Le secrétaire de séance
Pierre CHANEL

Le Maire
Bruno PEYLACHON